

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du douze mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, René MARCHAND, André MARQUET (suppléant), Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET, Michel ZDAN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Joël CAZAJUS donne procuration à Claude DIDIER, Yoann DANCHE à Hélène JOACHIM, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Viviane IMBERT à Serge DEMANGE, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à Michel COURTIADÉ, Laurence VASSAL à Céline GABRIEL ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, André COSTES, Éric DIDIER, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS : Jean-Claude BLANC, Philippe BLANQUET, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER, Wilfrid PASQUET.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	36	42

En préambule, Monsieur le Président donne la parole à Nadia ESTANG, Vice-Présidente en charge du développement territorial, du développement durable, de la mobilité et de l'innovation, puis à Fanny FAUCON, responsable du service Energie Climat du Pays Sud Toulousain, afin de présenter le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Territorial.

René AZEMA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président présente le procès-verbal de la séance du 20 février. Celui-ci n'amenant ni question ni remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Institutionnel

1. Décision sur le remplacement du poste de 3^{ème} autre membre du bureau

Déchets

2. Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets
3. Procédure de validation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
4. Convention d'implantation et d'usage des colonnes enterrées et/ou aériennes

Ressources humaines

5. Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Petite enfance – Enfance - Jeunesse

6. Mise à disposition de bâtiments et de personnel pour le service enfance – Remboursement des charges supplémentaires au titre de l'année 2023 / Approbation des annexes 4 des conventions avec les communes
7. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la Saison d'Éducation Artistique et Culturelle 2024-2026 du Pays Sud Toulousain
8. Famille s'anime 2024 : demande de subvention CAF et Conseil Départemental
9. Convention REMO'Jeunes : CCBA – Mission locale

Développement économique

10. Lotissement ERIS – ZI Pompignal à Miremont – Rétrocession du lot n°10
11. Lotissement ERIS – ZI Pompignal à Miremont – Cession du lot n° 10 à Kach Clim

Questions diverses

2024-12

Remplacement du troisième autre membre du bureau communautaire

Monsieur le Président rappelle la démission de Monsieur Patrick LACAMPAGNE de son mandat de maire de la commune d'Esperce. Il précise que ce dernier n'est donc plus conseiller communautaire et qu'il ne peut plus occuper le poste de troisième membre du bureau communautaire qui devient de fait vacant.

Monsieur le Président propose de procéder au remplacement de ce poste, au même rang.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer le poste de troisième autre membre du bureau communautaire,

DECIDE de le remplacer en conservant le même rang,

PROCEDE à l'élection de ce troisième membre du bureau, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,

PROCLAME Madame Sandrine BARTHE troisième autre membre du bureau de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais conformément aux résultats des votes.

2024-13

Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Monsieur Philippe ROBIN, Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets, rappelle que la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Il précise que son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Monsieur le Vice-Président indique que ce PLPDMA consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. Il répond aussi à l'exigence de compatibilité avec les dispositions du Programme national de prévention des déchets (PNPD) et des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) s'appliquant aux territoires.

Ce programme doit ainsi notamment préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Monsieur le Vice-Président précise à l'assemblée que le précédent PLPDMA de la communauté de communes s'est terminé en 2023, un nouveau est donc mis en place pour la période 2024-2030.

Il indique que la première étape consiste à créer la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA et propose que cette commission soit constituée :

- Du vice-président en charge de la collecte et valorisation des déchets de la CCBA en tant que président de la commission,
- Des membres de la commission déchets de la CCBA,
- Du collège « Etat et organismes publics » : la directrice régionale de l'ADEME ou son représentant,
- Du collège "organisations professionnelles" : le président de la chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant, les présidents des associations locales des entrepreneurs, artisans et commerçants,
- Du collège « Eco-organismes » : le directeur régional de Citéo ou son représentant, les directeurs régionaux des éco-organismes relatifs aux déchèteries ou leur représentant,
- Du collège « associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens » : président d'associations locales concernées par l'objet,
- Du collège "autres collectivités" : la présidente de la Région ou son représentant.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2024-2030 de la communauté de communes,

VALIDE la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA 2024-2030 de la communauté de communes suivante :

- Le vice-président en charge de la collecte et valorisation des déchets de la CCBA en tant que président de la commission,
- Les membres de la commission déchets de la CCBA,
- Le collège « Etat et organismes publics » : la directrice régionale de l'ADEME ou son représentant,
- Le collège "organisations professionnelles" : le président de la chambre des métiers et de l'artisanat ou son représentant, les présidents des associations locales des entrepreneurs, artisans et commerçants,
- Le collège « Eco-organismes » : le directeur régional de Citéo ou son représentant, les directeurs régionaux des éco-organismes relatifs aux déchèteries ou leur représentant,
- Le collège « associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens » : président d'associations locales concernées par l'objet,
- Le collège "autres collectivités" : la présidente de la Région ou son représentant.

2024-14

Procédure de validation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Monsieur Philippe ROBIN, Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets, rappelle la mise en œuvre du nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la CCBA pour la période 2024-2030. A ce titre, il convient de prévoir la procédure de validation de ce programme. Il propose la procédure suivante :

- Ateliers de travail avec la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) permettant de dresser un programme,
- Avis du Bureau approuvant le projet de PLPDMA,
- Arrêt du projet par le Président et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement,
- Consultation du public durant un minimum de 21 jours,
- Avis de la CCES et du bureau,
- Délibération de la CCBA approuvant le programme de prévention définitif.

Considérant cette proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la procédure de validation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés tel que proposé.

.....
Remarque de Cathy HOAREAU : le calendrier proposé, avec quatre réunions du CCES en moins d'un mois et une délibération finale en juillet, semble très resserré pour un sujet aussi important et ne laisse pas beaucoup de temps pour s'interroger. Si ce calendrier n'est pas lié à une contrainte réglementaire, il serait préférable de prendre davantage le temps.

Philippe ROBIN répond qu'il va vérifier avec les services s'il y a une raison technique et juridique à ce calendrier, et qu'une nouvelle proposition sera faite.

2024-15

Convention d'implantation et d'usage des colonnes enterrées et/ou aériennes

Monsieur Philippe ROBIN, Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets, propose que, dans le cadre de la poursuite de l'optimisation de la collecte, les résidences en zone de collecte en porte à porte bénéficiant d'une collecte en bacs collectifs puissent opter pour une collecte en colonnes. Il indique que cela permettra, pour la CCBA, une meilleure optimisation de la collecte, et pour la résidence, une répartition plus juste de la part variable sur les habitants, tout en évitant d'avoir à sortir et rentrer les bacs les jours de collecte.

Pour permettre cette modification du mode de collecte, Monsieur le Vice-Président indique qu'une convention définissant les modalités de cette mise en place, ainsi que les devoirs et droits de chaque partie, est nécessaire. Il présente le projet de convention et ses annexes.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'implantation et d'usage des colonnes enterrées et/ou aériennes à signer avec les résidences souhaitant passer d'une collecte en porte à porte avec bacs collectifs à une collecte en points d'apport volontaire, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec les résidences demandeuses, chaque fois que cela sera nécessaire.

2024-16

Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de permettre la nomination d'un agent lauréat du concours d'agent de maîtrise,

Le conseil communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2024, d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise des services techniques,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de nomination correspondantes,

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

CHARGE Monsieur le Président d'ouvrir les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes.

Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse informe l'assemblée que suite à la réponse à l'appel à projet conjoint CCBA – Foyer d'Auterive du FONJEP pour l'évaluation des actions associative, la CCBA a été retenue parmi les 78 projets candidats. Il faut féliciter nos services pour cela.

2024-17

Mise à disposition de bâtiments et de personnel pour le service enfance – Remboursement des charges supplétives au titre de l'année 2023 / Approbation des annexes 4 des conventions avec les communes

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que les syndicats et les communes concernées par une mise à disposition de locaux, services et personnels pour le fonctionnement du service petite enfance, enfance, jeunesse sont liés à la CCBA par une convention qui détermine les modalités de la mise à disposition et le montant des charges supplétives à rembourser par la CCBA. Comme précisé dans la convention, la CCBA et les communes et les syndicats concernés doivent délibérer chaque année pour approuver le montant à reverser au titre de l'année N-1.

Madame la Vice-Présidente rappelle les montants forfaitaires applicables pour le remboursement des charges supplétives :

- 26,30 € par m² utilisé, proratisé au temps d'utilisation
- 18,69 € x nombre de jours x forfait d'heures lié au nombre d'enfants :
 - Moins de 20 enfants : forfait de 6 heures
 - Entre 20 et 50 enfants : forfait de 7 heures
 - Plus de 50 enfants : forfait de 9 heures
 - Plus de 100 enfants : forfait de 11 heures
- 3,15 € H.T. par repas facturé, pour les communes cuisinant sur place ou faisant appel à un prestataire autre que celui de la CCBA.

Sur la base de ces tarifs, les montants à reverser par la CCBA au titre de l'année 2023 sont les suivants :

Auragne	6 864,97 €
Cintegabelle	20 401,67 €
Gaillac-Toulza	7 284,98 €
Grazac (Rieutarel)	6 583,98 €
Grépiac	20 596,29 €
Lagardelle-sur-Lèze	51 930,75 €
Mauressac (Coteaux)	6 604,44 €
Miremont	10 061,50 €
Venerque	23 110,97 €
Vernet	28 158,51 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des charges supplétives à reverser par la CCBA au syndicat des Coteaux, au syndicat du Rieutarel et aux communes d'Auragne, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Grépiac, Lagardelle-sur-Lèze, Miremont, Venerque et Le Vernet au titre de l'année 2023, tel que présenté ci-dessus et selon les annexes ci-jointes.

DEMANDE aux syndicats et aux communes concernées de délibérer à leur tour dans des termes concordants.

2024-18

Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la Saison d'Éducation Artistique et Culturelle 2024-2026 du Pays Sud Toulousain

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que le PETR du Pays Sud Toulousain et ses 3 Communautés de Communes ont conventionné, en 2022, avec les ministères de la Culture, des Solidarités et de la Santé, de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et des Sports, pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, dans l'objectif de favoriser et diffuser l'accès à l'Art et à la Culture du grand public, avec une attention particulière portée aux 3-18 ans, ainsi qu'aux publics empêchés.

Dans ce cadre, le Pays Sud Toulousain lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour une Saison d'Éducation Artistique et Culturelle 2024-2026. Cet AMI, financé avec l'aide de l'État (Drac Occitanie) et de l'Union Européenne (LEADER), est administré par le Comité de pilotage de la Convention de Généralisation de l'EAC du Pays Sud Toulousain.

Madame la Vice-Présidente indique que l'EMILA et le service Petite enfance, enfance, jeunesse souhaitent déposer une candidature pour un projet d'échanges entre les orchestres jeunes de l'EMILA et du conservatoire de musique Miguel Fleita de Monzón en Espagne. Il s'agit d'offrir sur notre territoire semi-rural une expérience inédite qui viendrait valoriser et renforcer notre mission de service public portée par l'école intercommunale de musique EMILA centrée sur l'accès pour tous à la connaissance et la pratique musicales.

Le projet vise trois objectifs : le partage de connaissances musicales à destination des élèves et du grand public mais également entre les artistes et enseignants des deux pays, l'immersion culturelle afin de découvrir l'histoire et la richesse de chaque territoire et la pratique en ensemble pour mettre en valeur et donner à voir le travail réalisé.

Le projet d'échange entre les orchestres vents et cordes des deux pays se déroulera en deux temps : un accueil pendant 3 jours des élèves de l'EMILA par le conservatoire de Monzón en février 2025, puis un accueil pendant 3 jours des élèves du conservatoire par l'EMILA en février 2026. Le séjour sera animé par des temps de co-construction artistique, de découverte du territoire, d'échanges pédagogiques, de rencontres avec les habitants pour répondre aux objectifs sociaux culturels et pédagogiques de ce projet. 30 élèves de l'EMILA et 30 élèves du conservatoire Miguel Fleita participeront.

Madame la Vice-Présidente présente le financement du projet : le coût total s'élève à 41 918 €. Les postes de dépenses principaux sont la valorisation des salaires des encadrants pour un montant de 25 046 € et le transport et l'hébergement pour 13 610 €.

Les recettes attendues sont les suivantes :

- PETR du Pays Sud Toulousain : 12 000 €,
- CCBA : 16 818 € dont 14 580 € correspondent à la valorisation du temps de travail des agents PEEJ, EMILA et services techniques ; ce qui ferait une dépense nette pour la CCBA de 1 119 € en 2025 et 1 119 € en 2026,
- Commune d'Auterive : 500 € qui correspondent à la mise à disposition gratuite de la salle Allégora,
- Conservatoire de Monzón : 10 800 € qui correspondent à la valorisation du temps de travail de leurs enseignants.

Des subventions complémentaires auprès du Département, de la Comarca Cinca Media et de la MSA vont être sollicitées afin de diminuer la part de contribution de la CCBA.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la soumission d'un dossier de candidature en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour une Saison d'Éducation Artistique et Culturelle 2024-2026 avec le projet d'échange musical EMILA/Conservatoire Miguel Fleita.

.....
Intervention de Cathy HOAREAU : Ce qui rend un peu difficile à comprendre le budget de l'opération, c'est que beaucoup d'éléments sont sous forme de valorisation de mise à disposition. La subvention du PETR sert surtout à financer le transport et l'hébergement. Les salaires des encadrants, professeurs de l'EMILA et du conservatoire de Monzon, sont pris en charge puisque ce sont des charges déjà existantes aujourd'hui. Les demandes supplémentaires portent sur les 2 238 € qui restent à financer.
.....

2024-19

Demande de subvention auprès de la CAF et du Conseil départemental pour l'événement « la Famille s'anime 2024 »

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la communauté de communes organise chaque année « la Famille s'anime », un après-midi festif, entièrement gratuit, à destination des familles. Cet événement regroupe les structures petite enfance, les ALAE et ALSH, les espaces jeunes, l'EMILA et la ludothèque qui proposent des animations, des jeux, des activités, des spectacles, de la musique. Cette année, « la Famille s'anime » se tiendra le 8 juin.

La CCBA coordonne la logistique générale et la communication. Chaque partenaire mutualise ses équipements et matériels ludiques et pédagogiques et met à disposition du personnel. Les communes prêtent du matériel d'installation. Léo Lagrange finance le repas du soir des organisateurs.

Afin de développer la qualité et la diversité des activités présentées lors de cet événement, il est proposé de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la CAF, à hauteur de 1 000 € chacun.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention afin de participer au financement de l'événement « La Famille s'anime » pour l'année 2024, notamment auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

2024-20

Dispositif REMO'Jeunes - Convention entre la CCBA et la Mission locale

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, rappelle que la CCBA travaille en partenariat avec la Mission Locale Haute-Garonne pour répondre aux besoins des jeunes du territoire.

Elle indique que la Mission Locale a créé en 2019 le dispositif #REMO'jeunes, qui vise à repérer les jeunes dits « invisibles », capter leur attention et ainsi les inciter à agir. Aujourd'hui, la Mission Locale Haute-Garonne pérennise ce dispositif en l'intégrant dans son offre de service tout en s'appuyant sur des partenaires de terrain. Il est proposé aujourd'hui de formaliser le partenariat entre la CCBA et la Mission locale par la signature d'une convention précisant les objectifs et le cadre de mise en œuvre du dispositif #REMO'jeunes en bassin auterivain.

Considérant l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité,
APPROUVE la signature de la convention #REMO'jeunes avec la Mission Locale Haute-Garonne,
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

2024-21

Lotissement ERIS – ZI Pompignal à Miremont – Annulation de l'attribution du lot n° 10 à la SCI AMIGOS

Monsieur Floréal MUNOZ, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a ainsi créé le lotissement « ERIS », composé de 19 lots, sous le n° PA03134518G0003, accordé le 05 mars 2019, modifié par le PA03134518G0003M01, accordé le 11 janvier 2021, sis ZI Pompignal à Miremont 31190. L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° F 583, F 585, F 587, F 589, F 591, F 593, F 613, F 629, F 630p, F 524p, F 526p, F 528p du plan cadastral de la commune de Miremont

Monsieur le Vice-Président indique que, délibération n° 2021-20 du 5 janvier 2021, la communauté de communes a procédé à la cession du lot n° 10 du lotissement Eris, d'une superficie de 1 350 m², à la SCI AMIGOS, représentée par Messieurs DA COSTA VIEIRA Marco et DA SILVA CORREIA Manuel, en vue de la construction d'un bâtiment pour les besoins d'exploitation de leur activité de maçonnerie générale, de façadier et de location.

Monsieur le Vice-Président indique que les représentants de la SCI ont informé la communauté de communes de l'abandon de leur projet sur ce terrain. Il propose donc d'annulation l'attribution du lot n° 10 du lotissement ERIS à la SCI AMIGOS et s'autorise le droit d'attribuer le terrain à toute autre personne morale.

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le conseil communautaire, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président à annuler l'attribution du lot n° 10 du lotissement ERIS à la SCI AMIGOS,
AUTORISE la Communauté de Commune du Bassin Auterivain Haut-Garonnais le droit d'attribuer le terrain à toute autre personne morale.

2024-22

Lotissement ERIS - ZI Pompignal à Miremont - Cession du lot n° 10 à KACH CLIM

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il indique que la communauté de communes du Bassin Auterivain a ainsi créé le lotissement « ERIS », composé de 19 lots, sous le n° PA03134518G0003, accordé le 05 mars 2019, modifié par le PA03134518G0003M01, accordé le 11 janvier 2021, sis ZI Pompignal à MIREMONT, 31190. L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° F 583, F 585, F 587, F 589, F 591, F 593, F 613, F 629, F 630p, F 524p, F 526p, F 528p du plan cadastral de la commune de Miremont.

Monsieur le Vice-Président présente la demande formulée l'entreprise Kach Clim dont le siège social se situe 1037 chemin de Riverotte à Labarthe-sur lèze (31 860) qui souhaite acquérir le lot n°10 du lotissement « ERIS » d'une superficie de 1 350 m² disposant d'une surface plancher de 503 m².

Conformément à la délibération n° 2021-11 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2021, le prix de vente est de 18,50 € HT le m², soit 24 975 € HT pour l'intégralité de la parcelle.

Monsieur le Vice-Président précise que :

- cette cession est soumise à la condition suspensive suivante : le dossier de permis de construire doit être déposé dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération.

- la communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la signature de l'acte authentique d'achat les travaux de construction de bâtiment n'étaient engagés ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la cession du lot n° 10 du lotissement « ERIS » au profit de Kach Clim, aux conditions ci-dessus définies,

PRECISE que la communauté de communes peut annuler l'attribution du terrain à cette entreprise, si dans le délai de un an à compter de la notification de la présente délibération le permis de construire n'avait pas été déposé,

PRECISE que la communauté de communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai de un an à compter de la signature de l'acte authentique d'achat les travaux de construction de bâtiment n'étaient engagés ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain,

DESIGNE la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

DONNE pouvoir et **MANDATE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

Intervention de René MARCHAND : Il rappelle que pour le plan intercommunal de sauvegarde, il est nécessaire que le Président prenne un arrêté permettant l'élaboration de ce plan, à la suite de quoi chaque maire prendra un arrêté pour adhérer à ce plan intercommunal. Il est important de savoir aussi qu'on n'enlève en rien les prérogatives des DOS aux maires.

Intervention de Nadia ESTANG : Au vu de toutes les missions du Pays Sud Toulousain, et afin de mener à bien tous les projets, il faut des agents et des moyens financiers. Aujourd'hui le Pays a du mal à boucler son budget, il demande donc aux communautés de communes si elles peuvent augmenter leurs contributions en s'alignant sur l'augmentation des bases, soit environ 4%. Cela représente environ 4 000 € d'augmentation pour la CCBA, soit 0.12 € par habitant, passant de 3,18 € à 3,30 €.

Il souhaite l'avis des membres du conseil communautaire sur cette proposition. Il n'y a aucune objection à cette augmentation. Monsieur le Président dit qu'à ce jour il ne connaît pas la posture des deux autres communautés de communes qui étaient absentes à la réunion du bureau du PETR et précise qu'il y aura ensuite un vote en conseil syndical du PETR.

Interventions de Jean-Louis REMY :

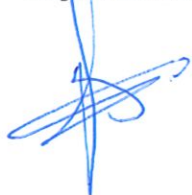
Il rappelle que demain se tient une réunion importante avec le rendu du travail sur le PLH, il invite les représentants des communes à être présents. Il en profite pour saluer le travail remarquable de Yoann, mais également la belle collaboration avec HGI qui a permis de réaliser une économie de 50 000 €. Il interpelle Nadia ESTANG car peut-être que pour la révision du PCAET, faire appel à HGI peut aussi permettre de faire des économies.

A Cintegabelle, on produit du gaz vert avec un méthaniseur depuis 2 ans. Au départ c'est un projet privé, fait par des agriculteurs, donc pas particulièrement vertueux car c'était des terres culture. Mais aujourd'hui ce méthaniseur évolue, il y a une enquête publique, et il serait intéressant que la communauté de commune s'exprime car ils vont pouvoir accueillir des biodéchets.

Enfin, ce jeudi, une réunion se tient à la Préfecture pour connaître le calendrier de la venue des gens du voyage sur notre territoire cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Président
Serge BAURENS



Le secrétaire de séance
René AZEMA

